



**AR Prefecture**

016-200054047-20220328-2022\_03\_28\_17-DE

Reçu le 30/03/2022

Publié le 30/03/2022

Plus de trente ans s'étant écoulé depuis le décès de Mme LAMANT, la commune est propriétaire de droit de cet immeuble et est redevable de la taxe foncière à compter de l'exercice 2022, sauf renonciation expresse prise conformément à l'article 723 du code civil précédemment cité.

La loi ne prévoit aucune formalité particulière, néanmoins il paraît prudent, afin d'éviter toute difficulté ultérieure de prendre une délibération permettant de formaliser l'acquisition.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** l'incorporation du le bien sans maître situé au 43 rue Auguste DUCLAUD 16500 CONFOLENS cadastré AK 478 d'une superficie de 78m2 dans le domaine communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette acceptation.

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 29 mars 2022

Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

